



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE DU 21/03/2024
ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION PERMANENT
INTERDICTION DE CIRCULER AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 26 TONNES
ARRETE N° 07ARR2024**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,
-VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25, R411.28, R422.4,
-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

- ROUTE DU REY

- Considérant qu'au regard des caractéristiques géométriques de la route du Rey de la commune de Réaup-Lisse, ne permettant pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 26 tonnes.
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de ces voies pour les conducteurs de poids-lourds de plus de 26 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur ou égal à 26 tonnes est interdite sur la route du Rey de la commune de Réaup-Lisse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Réaup-Lisse.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie
- Albret Communauté

Fait à REAUP-LISSE, le 21/03/2024

Le Maire, Pascal LEGENDRE

